

Délibérations
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL
Compte Rendu Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un
et le vingt cinq novembre
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Présents : BOUTET Clarisse, BURLON David, GAYSSOT Serge, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RAYNAL Gaëtan, RECOULY Jacky, VIGIER Christian.

Absents : BURLON Solène ayant donné procuration à LAFONT Patricia, CASTAN Annie ayant donné procuration à RECOULY Jacky, JULHAN Vincent.

Mme Sandra JOUSSET a été nommée secrétaire.

D21.041 OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés au Bourg : rue basse et route de Combret et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides,
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. JULHAN Vincent a rejoint la séance à 20 h 50 et a pris part aux délibérations qui suivent.

D21.042 OBJET : D.M. N°3/2021 : BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative au Budget Commune comme suit :

Dépenses Investissement :

Art. 165 :	+ 1 000,00 €
Art. 2313-238 – Rénovation éclairage public :	+ 12 266,90 €
Art. 2184-245 – Acquisition Bar-Restaurant :	+ 30 000,00 €
Art. 2313-240 – Aménagement Tieulet :	- 2 953,36 €
Art. 2313-245 – Acquisition Bar-Restaurant :	+ 45 419,06 €
Art. 2313-253 – Modification Boucherie :	- 12 000,00 €
Art. 2313-256 – Agence Postale :	- 5 816,00 €
Art. 2313-259 – Rénovation énergétique :	- 10 000,00 €
Total :	+ 57 916,60 €

Délibérations
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL
Compte Rendu Séance du 25 novembre 2021

Recettes Investissement

Art. 165 :	+ 1 000,00 €
Art. 1321-254 – Matériel de voirie :	- 24 879,00 €
Art. 1321-259 – Rénovation énergétique :	+ 20 933,00 €
Art. 1322-245 – Acquisition Bar-Restaurant :	+ 40 000,00 €
Art. 1328-238 – Rénovation éclairage public :	+ 8 972,36 €
Art. 1328-240 – Aménagement Tieulet :	+ 1 890,24 €
Art. 1328-256 – Agence postale :	+ 10 000,00 €
Total :	+57 916,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire et charge M. le Maire de son exécution.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

D21.043 OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial en raison de l'augmentation constante de travail sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et les réseaux eau et assainissement.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1, à temps non complet, catégorie C, soit 13 h par semaine, avec effet au 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 13 h par semaine avec effet au 01 janvier 2022,
- Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des personnels territoriaux de la collectivité,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant soient inscrits au budget de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibérations
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL
Compte Rendu Séance du 25 novembre 2021

**D21.044 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
D'UN BATIMENT COMMUNAL.**

M. le Maire :

- Présente au Conseil Municipal le projet de rénovation d'un bâtiment communal situé Place de l'Ayral à Saint Germain du Teil d'un montant de 66 635,00 € H.T.
- Propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Lozère pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère et à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D21.045 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL
TRAVAUX ET MOBILIER BAR-RESTAURANT.**

M. le Maire :

- Présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux et le mobilier du bar-restaurant situé Place de l'Ayral propriété de la commune de Saint Germain du Teil d'un montant de 79 743,34 € H.T.
- Propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour financer les travaux et le mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.